

Secteur :	Légaré sud	Nom carte :	06252_MRC2_legare_sudV4
Superficie :	290 ha	TFS :	
UA :	062-52	VHR :	Motoneige
MRC :	Matawinie	Autochtone :	Manawan
Municipalité :	T.N.O.	Autres :	

Source	Préoccupations	Mesures d'harmonisation proposées	Recommandations à la Table GIRT 062
1. MRC Matawinie	Enjeu lié à l'accessibilité (maintien de la qualité des chemins municipaux et signalisation routière). Qualité du paysage (villégiature).	L'entrepreneur forestier devra installer la signalisation routière nécessaire (sortir de chemin, intersections, etc.) afin d'informer les utilisateurs du réseau routier de la présence de travaux forestiers et de transport du bois. Villégiateurs à l'ouest et au nord de l'île aux Ours : bande de 30m en bordure du lac Légaré (face à la rive sud de l'île aux ours) retiré de la planification afin de maintenir un encadrement visuel adéquat. Retrait de la bande de 60m autour des baux (selon position réelle sur photographies aériennes).	⇒ L'entrepreneur forestier devra installer la signalisation routière nécessaire (sortir de chemin, intersections, etc.) afin d'informer les utilisateurs du réseau routier de la présence de travaux forestiers et de transport du bois. ⇒ Valider le besoin d'harmonisation opérationnelle en lien avec des chemins potentiels menant à 3 chalet entre la baie du Doré et la passe du printemps sur le lac Légaré. ⇒ Plusieurs traitements présentés sur les cartes répondent à des demandes d'harmonisation. ⇒ Maintien d'une bande de 30m sur la rive du lac Légaré face au côté sud de l'île aux Ours. Ajustement de la bande de 60m autour des baux existants. ⇒ Afin de démontrer l'efficacité des différents types de coupe dans l'atteinte des principaux enjeux identifiés, le MRN et/ou l'entrepreneur forestier pourront organiser des visites de chantier avec les groupes intéressés. ⇒ Ajout d'un secteur de coupe entre le chemin et la coupe pour mettre en évidence qu'il y aura des aires d'ébranchage à cet endroit.
2. Motoneige			

Note: Si le BGAF et les tiers concernés s'entendent pour modifier ces mesures d'harmonisation, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MRN. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Mesures d'harmonisation générales

1. Fournir un calendrier relatif à la réalisation des opérations forestières 30 jours avant le début des travaux (commerciaux et non-commerciaux) au gestionnaire du territoire faunique structuré concerné.
 - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués, ainsi qu'à la Table VHR.
2. Maintenir ou améliorer l'état initial des infrastructures tout au long de la période de réalisation des travaux (commerciaux et non-commerciaux) et à la fin des travaux.

État initial : si une infrastructure n'est pas adéquate au début des travaux, elle devra être remise dans un état adéquat à la fin des travaux. L'objectif de cette mesure est d'éviter la détérioration d'un chemin par le transport forestier.

3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'orignal (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.

Adoption

Lors de la rencontre du 27 février 2014 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevées par les différents utilisateurs du territoire a été acceptée à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.